

**Séance ordinaire du 17 juin 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°17062025D05**

**Objet : Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Date de la convocation et de l'affichage : 11 juin 2025  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 24  
 Nombre de pouvoirs : 3  
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20250617-17062025D05-DE  
 Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D05

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Christine CARREL

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé également que lors du conseil municipal du 25 mars 2025, une délibération a été prise permettant la création d'un emploi permanent couvrant les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe / adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Cette création permettait une recherche large de candidats pour envisager le remplacement d'un agent en mutation externe.

Suite à la procédure de recrutement, un candidat a été retenu.

Aujourd'hui, il convient donc de préciser que l'agent va être recruté sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et que le poste est donc créé uniquement sur ce grade.

Par ailleurs, il est rappelé que la délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 prévoit la possibilité pour la commune, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application des articles L332-8 2° et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel est établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D05-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D05

Vu la délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que le grade finalement retenu pour l'emploi d'agent des services techniques créé par délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 est le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

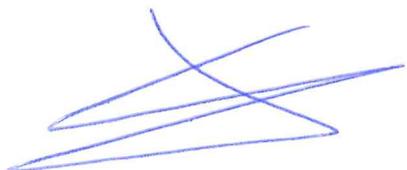
Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	3	4

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 17 juin 2025

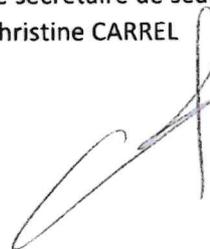
Mis en ligne sur le site internet de la commune le [24/06/2025](#)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Christine CARREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D05-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D05

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D05-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025